



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission des transports et des
télécommunications du Conseil national
(CTT-N)
Monsieur Jon Pult
Président
3003 Berne

Réf. : 23_COU_580

Lausanne, le 21 février 2024

Modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0) – Réponse à la consultation

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

Ainsi que le relève à juste titre la commission dans son rapport explicatif, en Suisse, des médias indépendants et diversifiés remplissent une fonction étatique et démocratique importante. L'accès de la population à une information diversifiée et de qualité est un enjeu majeur pour la vie démocratique. La population vaudoise y est particulièrement attachée et l'avait manifesté par son large soutien à l'aide indirecte à la presse (train de mesures en faveur des médias), soumis en votation populaire le 13 février 2022, ainsi que par le paquet d'aides indirectes aux médias locaux et régionaux de CHF 6,2 millions sur cinq ans (2021 – 2026), adopté en 2021 par le Grand Conseil vaudois.

L'augmentation temporaire de l'aide indirecte à la presse telle que proposée par votre commission soulagera certes directement et sans aucune contrainte administrative les éditeurs. C'est une aide bienvenue, qui peut intervenir rapidement et dont le Canton de Vaud ne peut que se réjouir puisqu'elle viendra en complément du paquet cantonal précité. Par ailleurs, la période transitoire de 7 ans permet une projection à moyen terme appréciable.

Cette aide devrait servir en priorité les petits éditeurs. De fait et comme le relève le rapport explicatif, les journaux à grand tirage ont un pouvoir de marché tel qu'ils sont en mesure de négocier directement un tarif de distribution approprié avec la Poste. Ce n'est pas la situation des petits journaux, qui sont confrontés à des problèmes financiers critiques, accentués par la diminution des revenus publicitaires. Il en va de même de l'aide à la distribution qui ne cesse de décroître depuis deux ans alors que les tarifs de distribution de La Poste augmentent continuellement. Ceci pouvant être vécu comme une double peine par les journaux locaux. La mutation du modèle d'affaires vers la digitalisation entraîne des baisses de revenus non négligeables. La presse se doit cependant de maintenir deux canaux de distribution (papier et numérique) qui reposent sur des frais fixes importants et peu de frais variables.

Ainsi, le Conseil d'Etat vaudois émet quelques doutes sur le paramétrage du projet, qui pourrait justement rater sa cible.

Telle que le projet le prévoit, l'extension de l'aide s'appliquerait toujours aux abonnements de 1'000 à 40'000 exemplaires. Il n'est cependant pas impossible que de gros éditeurs, qui subissent également l'érosion de leurs tirages, glissent sous la barre de ces 40'000 exemplaires. Ils pourraient ainsi bénéficier d'une aide qui, à terme, péjorerait la situation des petits éditeurs régionaux ou engendrerait un statu quo. En effet, quand bien même la contribution pour la distribution est augmentée, plus d'éditeurs se la partageraient, avec le risque que le rabais plus important par exemplaire pour les titres soutenus comme promis par le rapport explicatif en page 6 ne se concrétise finalement pas.

Concernant la limite inférieure de 1'000 tirages en abonnement, celle-ci pourrait être nuancée dans certaines situations. Le cas du journal local « Le Courrier Lavaux-Oron » est par exemple emblématique : le journal est tiré à 25'000 exemplaires hebdomadairement, mais le nombre d'abonnements se traduit lui nettement au-dessous de la barre des 1'000. En effet, ce sont les communes du district qui sont abonnées et qui distribuent ensuite gratuitement le journal à leurs habitants. Dès lors, il serait dommage qu'un journal qui joue un rôle prépondérant dans l'actualité locale soit pénalisé en raison de son modèle d'affaires. Le Gouvernement vaudois demande donc à la Confédération de faire preuve de souplesse dans l'application de ces critères. La jauge de 1'000 à 40'000 abonnements doit servir de lignes directrices pour viser le bon public bénéficiaire mais ne devrait pas être appliquée de manière stricte au risque de trahir l'esprit même du projet qui est justement de soutenir les petits éditeurs locaux et régionaux.

Ainsi qu'il est mentionné au point 4 du projet explicatif, aujourd'hui, l'aide indirecte à la presse se limite à la distribution régulière par la Poste. Le projet prévoit désormais que la distribution matinale - soit avant 6h30 - bénéficie également d'un soutien. Quand bien même cette démarche est louable, force est de constater que même avec une aide, le recours à la distribution matinale s'avère souvent trop chère pour nombre de petits éditeurs, qui n'y auront dès lors pas recours.

Le Conseil d'Etat demande à la Confédération de veiller à répartir équitablement les soutiens entre les différentes distributions afin que la solution mise en place soulage réellement les journaux et périodiques régionaux et locaux. Par ailleurs, le Gouvernement vaudois est d'avis que ce projet de modification de la loi sur la Poste devrait être aussi l'occasion de veiller à ce que les journaux soient livrés avant 12h00, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui, avec des distributions souvent en fin de journée (ce que la loi permet), et même parfois le lendemain, ce qui n'est pas admissible.

Enfin, le Canton de Vaud prend acte de la volonté d'augmenter la contribution pour la presse associative et des fondations. Il rappelle toutefois que lors de la votation du 13 février 2022 qui a vu le peuple rejeter le paquet de mesures en faveur des médias, l'un des arguments qui ont fait échouer le projet était la trop grande diversification et dilution de l'aide.

En conclusion, le Gouvernement vaudois estime qu'il est nécessaire aujourd'hui de se concentrer essentiellement sur le sort de la presse locale et régionale, qui se trouve dans une situation critique, et rejoint en ce sens la position de la minorité de la commission, telle qu'exposée au point 3.3 du rapport explicatif.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copies

- Office des affaires extérieures vaudois
- Bureau d'information et de communication